



Service Domaine Public

Affaire suivie par le service domaine public

Tel : 04.90.71.96.49 / Fax : 04.90.71.99.70

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

ARRETE N° 2022/808AT
Portant autorisation d'occupation du domaine public
83 rue de la République
A l'occasion d'une livraison entre le 28 et le 30 septembre 2022

Le Maire de Cavaillon,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.2213-6,
Vu l'Article R325-14 du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,
Vu les arrêtés municipaux portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,
Vu l'arrêté municipal n° 2020/94 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,
Vu l'avis favorable du service infrastructures et équipements,
Vu la demande formulée par l'entreprise MOLINER, 838 route d'Avignon, 84320 Entraigues, en vue d'effectuer la livraison et la pose d'une porte au magasin Folle d'Elle, 83 rue de la République, 84300 Cavaillon,
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public sis 83 rue de la République,
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

ARRETE

Article 1 : L'entreprise MOLINER, du 28 septembre 2022 au 30 septembre 2022 inclus, est autorisée à occuper le domaine public devant le magasin Folle d'Elle sis 83 rue de la République. Un véhicule y sera stationné. Les travaux ne dureront qu'une journée de 08h30 à 18h00 sur la période précédemment citée.

A l'issue des travaux le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

Article 2 : L'entreprise est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.

Article 3 : La signalisation matérialisant la réglementation susvisée sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée du chantier et jusqu'à achèvement de celui-ci.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier.

Article 6 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, l'entreprise MOLINER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié/publié/affiché.

Cavaillon, le 22 SEP 2022
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général de services,



Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification

22 SEP 2022